

aid. de l'onté à partir du 1^{er} octobre jusqu'au
jour du versement du capital à raison de 50 francs
cinquante centimes pour cent, à charge de faire
de faire le nécessaire pour la prompte réalisation
de l'emprunt voté et approuvé.
ainsi délibéré.

Autodrome dit de
Miramas à Istres
.....

L'ordre du jour appelle une demande de subvention
formulée par la société de l'autodrome de Miramas.
M. le Maire prie M. Brunel premier adjoint de
bien vouloir donner à l'assemblée lecture de la
correspondance reçue à ce sujet.

M. Brunel premier adjoint donne lecture :
1^o de la lettre du ministre des Travaux Publics, signant
à M. le Préfet des Bouches du Rhône que la société de
l'autodrome de Miramas, fait appel au concours financier
de l'Etat, pour la création, dans la commune d'Istres
d'une piste qui permettrait toutes les facilités aux
constructeurs d'automobiles pour procéder aux essais
de vitesse et de résistance, et invitant ce haut fonction-
naire à saisir de cette question le Conseil Général
des Bouches du Rhône, la ville de Marseille et les autres
communes intéressées.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de l'administrateur
délégué de la Société de l'autodrome, expliquant nettement
le but que poursuit cette société, les avantages qui
découleraient de l'établissement de la piste proposée,
tant au point de vue de l'intérêt général que
de celui de la commune d'Istres, et demandant que
le Conseil municipal veuille bien manifester sa
sympathie aux initiateurs de l'autodrome en
leur accordant une subvention.

Il lit ensuite une deuxième lettre du même
administrateur demandant :

- 1^o s'il y a des formalités à remplir de du automo-
tion à demander avant l'exploitation de
l'autodrome, et avant de commencer les travaux,
- 2^o quelles sont les redevances que se propose de
demander la Commune sur ladite exploitation,



et en même temps de vouloir bien trancher la question relative aux détails.

Ces explications données, M. l'adjoint Brunel expose les avantages qui pourraient résulter de l'établissement de cette piste, tant pour la cause communale que pour la Cause hospitalière.

Après discussion, le Conseil municipal, Considérant que la création d'un autodrome est une œuvre d'intérêt national qui ne peut qu'aider puissamment au développement de l'industrie automobile française.

Considérant en effet que c'est seulement sur piste privée que pourront s'étudier et s'expérimenter les perfectionnements des nouvelles machines construites par nos industriels.

Considérant qu'il y a là un vaste champ ouvert à l'activité de nos ingénieurs, de nature à faire bénéficier le pays tout entier et plus particulièrement aux milliers d'ouvriers employés à la fabrication et au montage des automobiles.

Considérant en outre, qu'une œuvre semblable doit se traduire pour la commune d'Issy par d'importants bénéfices matériels;

Qu'en effet indépendamment des taxes diverses qui viendront aider notablement notre budget hospitalier et notre budget communal, la construction de l'autodrome attirera dans notre localité des milliers de touristes, de visiteurs et d'étrangers dont la venue profitera à nos commerçants;

Considérant enfin que cette création peut appeler dans le pays l'établissement de nouvelles industries et augmenter sensiblement la valeur des terrains limitrophes.

Par ces motifs, le Conseil se rendant compte de l'importance que peut avoir dans l'avenir, l'érection d'un autodrome à Issy,

Décide de souligner par un vote effectif tout l'intérêt qu'il y attache et vote à la société de l'autodrome une subvention de Cinq cents francs. ainsi délibéré.